



Séance du 13 septembre 2024 à 18h30

## Délibération du Conseil Municipal n°2024-26

**Nombre de conseillers : 14**

Présents : 12

Absents : 2

dont représentés : 0

**Suffrages exprimés : 12**

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

**Date de la convocation :**

9 septembre 2024

**Date de transmission**

**en Préfecture :**

20 septembre 2024

**Date de publication :**

20 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GERMAIN-LE-CHÂTELET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc ANDERHUEBER.

**Etaient présents** : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER – Arnault BEIX – Philippe EGLOFF – Alain MARCHAL – Frédéric MONASSON – Frédéric PETIT – Rachid TCHINA – Eddy VANDEKERKHOVE – Mmes Laurence CHARLE – Frédérique CHOUFFOT – Sylvie FITSCH - Valérie ORIAM – Nathalie PRIEUR

**Procurations** :

**Absents excusés** : Mmes Mélinda NOLE et Nathalie PRIEUR

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Sylvie FITSCH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### **Objet : Avenant N°2 à la convention d'adhésion à la médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion du Territoire de Belfort**

Le maire présente au conseil municipal un rapport présentant un avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le centre de gestion du Territoire de Belfort et auquel adhère la commune.

Cet avenant introduit tout d'abord à l'article 5-4 une nouvelle activité ayant trait à la prise en charge d'actions particulières demandées par un adhérent comme par exemple un audit à finalité médico-psychologique.

Il s'agit généralement d'actions longues et faisant intervenir plusieurs professionnels. Elles ne peuvent donc être prise en charge au titre du traditionnel tiers temps.

Elles font donc l'objet d'une évaluation de la charge de travail par devis, à accepter par l'assemblée délibérante du demandeur, avant tout début de prise en charge.

L'article 10 de la convention initiale, ensuite, est totalement réécrit avec la suppression de l'indication des tarifs.

Ces derniers, et c'est le dernier point, sont présentés en annexe de la convention sous forme de tableau.

Le Maire recommande d'accepter cet avenant, un refus ne pouvant entrainer que la sortie du service de médecine professionnelle et préventive.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion du Territoire de Belfort et d'autoriser le Maire à le signer tel que présenté.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Luc ANDERHUEBER

